

# Memorial Edu, Just et Quique

## Règlement des épreuves

### Organisation

Article 1. EECVA organise différentes épreuves qui auront lieu du 28 au 29 juillet 2018 dans le cadre de le Memorial Edu, Just et Quique.

### Définition des épreuves

Article 2. Les courses.

- a. **UTVA**: Course à pied d'environ 96 km, 7.500 m de dénivelé positif et 7.500 m de dénivelé négatif ; elle consiste en une aventure, pour personnes expérimentées, dans toute la Vallée d'Àneu.
- b. **NRVA**: course à pied d'environ 42 km, 4.100 m de dénivelé positif et 3.200 m de dénivelé négatif; elle consiste à faire la première étape de la UTVA et pour personnes expérimentées.
- c. **TRAILVA**: course à pied d'environ 53 km, 3.500 m de dénivelé positif et 4.600 m de dénivelé négatif ; il consiste à réaliser la deuxième étape de la UTVA.
- d. **SRVA**: course à pied d'environ 21 km, 1.900 m de dénivelé positif et 1.900 m de dénivelé négatif ; il consiste à réaliser un petit tour sous le Tesol de Son.
- e. **MPVA**: course à pied d'environ 12 km, 500 m de dénivelé positif et 500 m de dénivelé négatif ; il consiste à faire un petit tour autour des villages d'Alt Àneu.

### Ethique et valeurs

Memorial Edu, Just et Quique repose sur une éthique et des valeurs essentielles que partagent les coureurs, les partenaires, les bénévoles et les organisateurs.

Article 3. L'écoresponsabilité. Ne jamais rien jeter au sol mais utiliser les poubelles mises à disposition, respecter la flore et la faune, suivre strictement le parcours balisé sans jamais couper les sentiers. L'organisation utilisera, dans la mesure du possible, du matériel réutilisable ou recyclable, procédera à un tri sélectif (piles, papier, plastique, etc...). Le balisage du parcours, effectué à pied, sera ôté le jour-même (ou au plus tard dans les deux jours suivants). Le nettoyage du parcours sera réalisé dès le passage du dernier coureur. La communication sur papier est réduite au minimum, privilégiant le support électronique.

Article 4. La responsabilité sociale est au cœur de le Memorial Edu, Just et Quique. Conscients du privilège immense de ceux qui peuvent parcourir en toute liberté les sentiers de montagne, il est indispensable de partager ce plaisir avec ceux qui en sont privés.

Article 5. La solidarité, le respect des coureurs, des bénévoles, des partenaires et du public sont des éléments primordiaux de le Memorial Edu, Just et Quique.

Article 6. Le respect de son propre corps. Le Memorial Edu, Just et Quique participe à la politique antidopage et promeut une activité physique saine et respectueuse des capacités naturelles, des efforts et des entraînements de chacun. Afin de mettre en pratique ces valeurs, l'organisation pourra réaliser des contrôles antidopage aléatoires.

## Conditions de participation

UTVA, NRVA, TRAILVA et SRVA sont des épreuves exigeantes qui se courent en semi-autonomie en milieu de montagne. Il est conseillé aux participants d'être en très bonne condition physique et d'avoir une expérience de ce type d'épreuve. Les participants doivent être prêts à gérer des conditions de course parfois difficiles et un état physique ou mental découlant d'une grande fatigue.

### Article 7. Age minimum.

- a. Courses (UTVA, NRVA, TRAILVA): l'inscription est ouverte à toute personne née en 2000 ou avant.
- b. SRVA: l'inscription est ouverte à toute personne née en 2000 ou avant. Toute personne née après 2000, l'autorisation paternelle fait défaut.
- c. MPVA: l'inscription est ouverte à tous. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés sur tout le parcours par un adulte.

### Article 8. Certificat médical.

- a. Courses (UTVA, NRVA et TRAILVA): pour valider son inscription, il est indispensable de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course, portant le cachet et la signature du médecin. Tout certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition qui précise les nom, prénom et date de naissance du coureur est valable. Néanmoins, on peut utiliser le modèle téléchargeable sur le site. Le certificat doit être envoyé à [medic.ultravallsdaneu@gmail.com](mailto:medic.ultravallsdaneu@gmail.com) Aucun accusé de réception ne sera adressé.
- b. SRVA et MPVA: il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical.

Article 9. Déclaration du coureur. Pour valider son inscription, il est indispensable d'accepter le règlement et décharger de toute responsabilité les organisateurs en cas d'accident ou dommages corporels subis pendant la compétition ou après. Cette déclaration se fait en ligne pendant l'inscription.

Article 10. Condition complémentaire requise pour la UTVA: course de référence. Il faut avoir terminé pendant les années 2016 ou 2017 une course d'une étape de moins de 60 km avec plus de 3.000 m de dénivelé positif ou il faut avoir terminé CRVA 2017. Pour valider l'inscription, il faut envoyer le formulaire correspondant, téléchargeable sur le site, à [race.ultravallsdaneu@gmail.com](mailto:race.ultravallsdaneu@gmail.com)

Article 11. Condition complémentaire requise pour la NRVA: course de référence. Il faut avoir terminé pendant les années 2016 ou 2017 une course d'une étape de plus de 80 km avec plus de 5.000 m de dénivelé positif. Pour valider l'inscription, il faut envoyer le formulaire correspondant, téléchargeable sur le site, à [race.ultravallsdaneu@gmail.com](mailto:race.ultravallsdaneu@gmail.com)

Article 12. Assurance. Tout participant doit être en possession d'une assurance individuelle de responsabilité civile et accident, en vigueur pendant la course. L'organisation propose une assurance individuelle accident qui peut être souscrite au moment de l'inscription.

Article 13. Droit à l'image. Tout participant renonce à se prévaloir du droit à l'image et autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser et publier librement toute photo ou vidéo prise dans le cadre de l'épreuve.

Article 14. Inscriptions. Le paiement ne constitue qu'une préinscription. On considère valide une inscription lorsque tous les documents nécessaires à la course ont été reçus et sont corrects. Une inscription qui n'aurait pas été validée avant la clôture des inscriptions de sa course sera considérée nulle et ne donnera lieu à aucun remboursement. On peut vérifier l'état d'une inscription au menu "Inscription"- "Liste d'inscrits" du site. Toute inscription validée avant le 08/07/2018 donne droit à un dossard nominatif. Aucune inscription ne sera acceptée au-delà du nombre maximum établi et il n'y a pas de liste d'attente.

Article 15. Modification de l'inscription. Un coureur inscrit peut demander le changement à la course de distance inférieure, s'il y reste des places disponibles et que les inscriptions ne sont pas closes. Une seule modification sera acceptée par inscription.

Article 16. Annulation de l'inscription. Un coureur peut demander l'annulation de l'inscription s'il ne peut pas participer à la course.

Dans le cas d'avoir souscrit l'assurance annulation au moment de l'inscription, il pourra être remboursé dans les conditions suivantes :

- a. Pour une demande au plus tard le 27/04/2018, 80% du montant de l'inscription lui sera remboursé.
- b. Pour une demande entre le 28/04/2018 et le 27/05/2018, 70% du montant de l'inscription sera remboursé.
- c. Pour une demande entre le 28/05/2018 et le 16/06/2018, 60% du montant de l'inscription sera remboursé.
- d. Pour une demande entre le 17/06/2018 et le 01/07/2018, 50% du montant de l'inscription sera remboursé, pendant le mois suivant la course.
- e. Pour une demande entre le 02/07/2018 et 2 jours avant le départ de sa course, 40% du montant de l'inscription sera remboursé pendant le mois suivant la course, sur présentation d'un certificat médical daté de cette période.

Pour pouvoir bénéficier du remboursement, remplir le formulaire correspondant, téléchargeable sur le site, et l'envoyer à [ultravallsdaneu@gmail.com](mailto:ultravallsdaneu@gmail.com) (le remboursement se fera sur le compte de la carte bancaire ayant servi pour l'inscription).

## Conditions de course

Article 17. Barrières horaires. Il y a plusieurs barrières horaires indiquées sur le site de le Memorial Edu, Just et Quique (description de chaque course). Ces horaires correspondent à l'heure maximale de sortie du point. Celles-ci peuvent être modifiées à tout moment par l'organisation. Les concurrents qui souhaiteraient poursuivre au-delà des barrières horaires le feraient hors course et sous leur propre responsabilité, après avoir rendu leur dossard et leur puce électronique.

Article 18. Parcours. Les épreuves de le Memorial Edu, Just et Quique se déroulent presque exclusivement sur des sentiers de montagne dont une partie sur le GR ou sur le HRP. Selon la course, les coureurs traverseront le parc national Aiguestortes i Estany de Sant Maurici et le parc naturelle de Alt Pirineu i Aran. Ils sont soumis, comme tout autre visiteur, aux normes qui régissent ces parcs.

Article 19. Ravitaillements. Plusieurs ravitaillements, à l'usage exclusif des coureurs, se trouvent sur le parcours:

- conséquents (boissons, aliments sucrés, aliments salés)
- très conséquents (boissons, aliments sucrés, aliments salés, féculents)

Le responsable du ravitaillement pourra interdire, ou limiter, l'accès aux accompagnants afin de faciliter la gestion de la course.

Article 20. Dossards. Le dossard est personnel et intransférable. En aucun cas, il ne doit être échangé avec une tierce personne. La présentation d'un document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard. Il doit être visible pendant toute la durée de la course et disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe mais impérativement sur l'avant du coureur. En aucun cas, le dossard n'est envoyé au domicile du coureur.

Article 21. Contrôles. Le nombre et la localisation des postes de contrôle ne sont pas communiqués par l'organisation.

Article 22. Chronométrage. Il est obligatoire de pointer à tous les points de contrôle prévus à cet effet, départ et arrivée inclus.

Article 23. Équipement obligatoire et conseillé.

	UTVA	NRVA	TRAILVA	SRVA	MPVA
GPS avec tracks téléchargés	Conseillé	Conseillé	Conseillé		
Batterie de recharge pour le GPS	Conseillé	Conseillé	Conseillé		
Pastilles potabilisatrices	Conseillé	Conseillé	Conseillé		
Anorak ou veste en duvet	Conseillé	Conseillé			
Lampe frontale avec piles de rechange	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé		
Couverture de survie (min. 1,40 x 2,10m)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	
Sifflet	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	
Veste imperméable avec capuche	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé	
Bande élastique adhésive (strapping)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	
Téléphone portable permettant son utilisation en Andorre	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Réserve d'eau <sup>(1)</sup>	Obligatoire 1,5 l	Obligatoire 1,5 l	Obligatoire 1,5 l	Obligatoire 1 l	Obligatoire 0,5 l
Réserve alimentaire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé	Conseillé
Protection de la tête couvrant les oreilles (tour de cou autorisé)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	

T-shirt à manches longues <sup>(2)</sup>	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé		
Collant long <sup>(3)</sup>	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé		
Surpantalon imperméable	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé		
Gants	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé		
Bâtons	Conseillé	Conseillé	Conseillé		
Sac bivouac	Conseillé	Conseillé			
Lampe frontale de rechange	Conseillé	Conseillé			
Crème solaire	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	
Crème anti-échauffements	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	
Gobelet <sup>(4)</sup>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé	Conseillé
Lampe rouge clignotante	Conseillé	Conseillé	Conseillé		
Trousse de secours	Obligatoire	Conseillé	Conseillé		
Lunettes du soleil	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	

<sup>(1)</sup> La réserve d'eau doit être pleine au départ et à la sortie de chaque ravitaillement.

<sup>(2)</sup> Il peut être remplacé par un T-Shirt à manches courtes avec des manchettes de façon à ce que les bras soient totalement couverts.

<sup>(3)</sup> Il peut être remplacé par un corsaire avec des jambières de façon à ce que les jambes soient totalement couvertes.

<sup>(4)</sup> Pour des raisons de protection de l'environnement, il n'y a pas de gobelets aux ravitaillements.

Les coureurs doivent disposer du matériel obligatoire pendant toute la durée de la course. En fonction des conditions météorologiques, l'organisation annoncera pendant le briefing précédant la course le matériel obligatoire qui pourrait devenir optionnel.

Article 24. Assistance. L'assistance personnelle est permise exclusivement sur les points de ravitaillement. Il est interdit de se faire accompagner par une personne qui n'est pas inscrite à la course.

Article 25. Abandon volontaire. Sauf en cas de blessure, l'abandon n'est possible qu'à un point de contrôle ou base de vie. Si ce point n'est pas accessible en véhicule, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il est interdit de quitter le circuit sans en avoir, au préalable, averti l'organisation et en être dûment autorisé. Il est obligatoire de pointer s'il s'agit d'un point de contrôle de chronométrage.

Article 26. Abandon obligatoire. L'équipe de l'organisation peut retenir momentanément un coureur ou l'obliger à abandonner la course si elle considère que son état met en danger son intégrité physique ou sa sécurité.

Article 27. Météorologie. En cas de conditions météorologiques adverses, l'organisation se réserve le droit de neutraliser la course, modifier le parcours, les barrières horaires, l'heure de départ et même de l'annuler.

Article 28. Sacs coureurs.

Les sacs personnels des coureurs peuvent être déposés durant les horaires prévus dans un local fermé où ils sont surveillés et disponibles à l'arrivée.

Les sacs pour les bases de vie, offerts par l'organisation, doivent être déposés durant les horaires prévus. Ils peuvent être récupérés après la fermeture des bases de vie. Dans ces sacs, on n'accepte pas de bâtons. Aucune vérification des sacs n'étant faite au moment du dépôt, l'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de perte. Tout sac non récupéré à la fin de l'évènement ne pourra être réclamé et en aucun cas il ne sera envoyé.

Article 29. Pénalisation ou disqualification. Les commissaires de course veillent à l'application du règlement et sont habilités à appliquer les pénalisations ou disqualification prévues.

Le jury de l'épreuve, constitué du directeur de course, du responsable des contrôles et d'un commissaire de course, a la responsabilité de statuer sur les réclamations.

Manque au règlement	Pénalisation/disqualification
Sortie du parcours balisé	Pénalité de 15 mn.
Accompagnement par une personne non-inscrite à la course en dehors des zones de tolérance	Pénalité de 2 h.
Assistance ou ravitaillement en dehors des zones réservées à cet effet	Pénalité de 2 h
Sortie du parcours balisé (ou s'éloigner du track officiel) représentant un raccourci important	Pénalité d'1 h à disqualification
Jet volontaire de détritrus	Pénalité de 2 h
Absence d'un élément du matériel obligatoire de sécurité : frontale, couverture de survie, sifflet, veste imperméable avec capuche, bande élastique adhésive, Téléphone	Disqualification
Absence d'un autre élément du matériel obligatoire	Pénalité de 2 h
Non-assistance à personne en difficulté (blessure, épuisement, hypothermie ...)	Pénalité d'1h ou disqualification, en fonction des conséquences
Ne pas passer à un point de contrôle ou ne pas y pointer	Disqualification
Départ d'un poste de contrôle après la barrière horaire	Disqualification
Se faire accompagner par un animal	Disqualification
Abandon de la course sans en avertir l'organisation	Interdiction de participation aux éditions suivantes
Autre manquement au règlement ou à l'éthique de la course	En fonction de la décision du jury de l'épreuve

Chaque manquement au règlement se cumule autant de fois qu'il est constaté.

Article 30. Réclamations. Les coureurs pourront présenter par écrit des réclamations auprès du jury de l'épreuve dans un délai maximum de 2 heures après la remise des prix (ou au maximum 2h après le fait réclamé).

### **Conditions d'après course**

Article 31. Sur le site de l'arrivée, les coureurs peuvent récupérer leurs sacs, disposer de douches et service de massage. Ils peuvent également prendre leur repas d'après-course avec leurs accompagnants.

### **Classement et récompenses**

Article 32. Classement général.

- a. UTVA : trophée aux trois premières de toutes les catégories
- b. NRVA: trophée aux trois premiers hommes et femmes
- c. TRAILVA: trophée aux trois premiers hommes et femmes
- d. SRVA: trophée aux trois premiers hommes et femmes
- e. MPVA: Non trophée

Le retirer, à l'aide du dossard, à l'endroit et aux horaires prévus, au plus tard le dimanche, dernier jour de l'évènement. En aucun cas il ne sera envoyé au domicile du coureur.

Article 33. Finishers. Ils ont tous droit au cadeau de leur course (UTVA, NRVA et TRAILVA)

Le retirer, à l'aide du dossard, à l'endroit et aux horaires prévus, au plus tard le dimanche, dernier jour de l'évènement. En aucun cas il ne sera envoyé au domicile du coureur.

En cas de doute, la version en catalan est la seule valide.